

Méthode à suivre par les techniciens agréés pour la réalisation des bilans annuels sur les pratiques phytosanitaires

➤ Pour le 1^{er} bilan réalisé en année 1 :

- être d'une durée minimale d'une journée,
- faire l'objet d'un compte-rendu écrit remis à l'agriculteur à l'issue du bilan,
- comporter les deux volets suivants :
 - Volet intensité du recours aux produits phytosanitaires » :
 - calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en du nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,
 - analyse du résultat obtenu pour identifier les usages prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
 - formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour, selon les cas, limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages [en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats], ou optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en oeuvre [en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de moyens].
 - Volet « substances à risque » :
 - identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction,
 - formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

➤ Pour les autres premiers bilans des années 2, 3, 4 ou 5 :

- être d'une durée minimale d'une journée,
- faire l'objet d'un compte-rendu écrit remis à l'agriculteur à l'issue du bilan,
- comporter le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- faire le point sur la prise en compte des préconisations formulées en année 1 et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

Dans le cas où seuls 2 bilans annuels sont requis, le 2^{ème} devra avoir lieu la 2^{ème} ou la 3^{ème} année d'engagement.

➤ Pour les deuxièmes bilans des années 1, 2, 3, 4 ou 5 (dans le cas où 2 bilans sont demandés par an) :

- être d'une durée minimale d'une journée,
- faire l'objet d'un compte-rendu écrit remis à l'agriculteur à l'issue du bilan,
- comporter le calcul de l'IFT en cours et l'analyse associée,
- faire le point sur la prise en compte des préconisations formulées en début de campagne et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures et pour, selon les cas, limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages.